SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05.09.2011

Présents: M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président

MM.S.RAVET- Ch. BOUVIER- Mme A.HERENT-GUIOT- M.Y.SOMVILLE, Echevins

MM. E.BAIJOT, J.L.KRIER- Y.ALEN, Mme I.EVRARD – MM.S.GLAUTIER - J.C. JAUMOTTE – A.WARNOTTE - Mme C.BELLENS – MM.M.TRICOT – A.CUVELIER – Mmes. M.L.ROMAIN –

N. LEPAGE-SALPETIER, MM. R. ANCIAUX - J.-P. GUYAUX - A.ECTORS - M. DOUDELET, Conseillers

communaux, M.J.JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. avec voix consultative

et Mme. Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE	1
INTERPELLATION D'UN CITOYEN	
NUISANCES SONORES	
POINTS EN URGENCE	
CPAS – approbation du compte	
- désignation d'un Chef de Bureau Technique A1 – choix de procédure : décision	
REMISE DES PRIX AUX GUIDES COMPOSTEURS	2
PROCES-VERBAL	
Approbation du procès-verbal	2
POINT COMPLEMENTAIRE	2
COMPTE 2010 - Approbation	
POLICE	
RCR – Priorité des voiries communales	
RCR : Définition des agglomérations de Tangissart, Sart-Messire-Guillaume, La Roche, Suzeril et Faux	3
Règlement complémentaire de roulage – Limitations de tonnage	4
RCR – Zone intermodale de Beaurieux – Limitation de vitesse	
RCR – Création de passage pour piétons Rue de la Roche	6
MOTION A LA REGION WALLONNE – Passage des poids lourds sur la RN237a	6
FABRIQUE D'EGLISE	7
BUDGETS EXERCICE 2012 – Fabriques d'Eglise Notre-Dame, Saint-Etienne et Saint-Lambert	7
MARCHES PUBLICS	
FOURNITURE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL : Approbation des conditions, du c	
des charges et du mode de passation	7
AMELIORATION DES RUES DES BLEUETS ET DES PAQUERETTES : Approbation des conditions	
cahier des charges et du mode de passation	8
RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIÈRE DE SART – Approbation des	
conditions et du mode de passation	8
LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA RUE DE LA CHAPELLE – Ratification du lancement de la procédu	
TRAVAUX	
PLAN TRIENNAL - Modification	
EGOUTTAGE DE LA RUE DE LA RESISTANCE- Approbation du décompte final	
ENVIRONNEMENT	
ORDONNANCE DE POLICE relative à la lutte contre la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase de l'Alimalaya, la berce du Caucase de l'A	
renouées asiatiques	10
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DETECTEURS DE RADON	
PERSONNEL COMMUNAL	12
DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL : remplacement du personnel de surveillance (ALE et	10
temporaires) au sein des écoles communales au cours de l'année scolaire 2011-2012	12
DESIGNATION D'UN CHEF DE BUREAU TECHNIQUE A1 – Choix de la procédure : décision	
FINANCES	
SERVICE POPULATION – acquisition en urgence machine à écrire - ratification	12
APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL DE LA REDEVANCE EN MATIERE	10
D'ENVIRONNEMENT ET DE TRAVAUX – INFORMATION	
MODIFICATIONS BUDGETAIRES-approbation moyennant correction par le Collège Provincial	
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL	13

EN SEANCE PUBLIQUE

INTERPELLATION D'UN CITOYEN

NUISANCES SONORES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur KOOS souhaite parler des nuisances sonores subies par le centre de Court-Saint-Etienne. Ces nuisances sont liées au Cercle Privé de Wisterzée, au Parc à Mitrailles, aux alarmes intempestives, aux poids lourds et aux problèmes rencontrés à la Place Baudouin 1er.

En réponse à ces nuisances, différentes mesures ont été prises ou seront prises. Le Cercle privé de Wisterzée a été fermé sur ordre du Bourgmestre. La Police effectue des contrôles réguliers dans le centre et aux abords de la Place Baudouin 1er. Le bruit lié au passage des poids lourds sera atténué grâce au renouvellement du revêtement routier de l'Avenue des Combattants, du carrefour de Wisterzée et du passage à niveau de Wisterzée.

Dans le cadre du Plan Communal de Mobilité, le passage des poids lourds devrait dans les années à venir se faire par la 237A (rue de Noirhat) afin d'éviter le centre.

Pour les alarmes, les propriétaires concernés seront sensibilisés à ces nuisances afin qu'ils y trouvent une solution ; En ce qui concerne le Parc à Mitrailles, les deux activités successives sont exceptionnelles car le lieu n'a pas pour vocation d'accueillir des activités tardives et bruyantes. Ce type d'activités se limite à 1 ou 2 fois par an.

Enfin, en ce qui concerne la vitesse, les panneaux y relatifs sont bien placés et la régulent comme il se doit.

POINTS EN URGENCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE : de mettre un point complémentaire en urgence, en séance publique, soit :

CPAS – approbation du compte

DECIDE: que le point repris ci-après mis en séance à huis clos sera débattu en séance publique

- désignation d'un Chef de Bureau Technique A1 - choix de procédure : décision

REMISE DES PRIX AUX GUIDES COMPOSTEURS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Accueille et félicite les guides composteurs. Ces derniers ont suivi une formation dispensée par le Comité Jean Pain dans le but de pouvoir initier à leur tour les Citoyens au compostage. Les 11 participants ont reçu un diplôme attestant de leur participation à la formation. A terme, ces nouveaux guides pourront être amenés à participer à la mise en place de compostage de quartier et à la sensibilisation des enfants dans les écoles. Cette équipe sera bientôt renforcée par de nouveaux guides dont la formation commencera prochainement.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04.07.2011.

POINT COMPLEMENTAIRE

COMPTE 2010 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Présente le compte du C.P.A.S. 2010 qui se présente comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice :

à l'ordinaire : + 362.404,97 € à l'extraordinaire : + 94.467,97 €

Résultat comptable de l'exercice :

à l'ordinaire : + 371.398,46 € à l'extraordinaire : + 97.167,97 €

LE CONSEIL COMMUNAL,

Approuve, à l'unanimité, le compte du C.P.A.S. 2010 qui comprend le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes qui se présentent comme suit :

+/-Extraordinaire **Ordinaire** 1. Droits constatés 108.085,11 3.960.328,17 Non-valeurs et irrécouvrables 1.701,93 0,00 =Droits constatés nets 3.958.626,24 108.085,11 =Engagements 3.596.221,27 13.617,14 Résultat budgétaire de l'exercice Positif: 362.404,97 94.467,97 Négatif:

	+/-	Ordinaire	Extraordinaire
2. Engagements		3.596.221,27	13.617,14
Imputations comptables	-	3.587.227,78	10.917,14
Engagements à reporter	=	8.993,49	2.700,00
3. Droits constatés nets		3.958.626,24	108.085,11
Imputations	-	3.587.227,78	10.917,14
Résultat comptable de l'exercice	=		
Positif:		371.398,46	97.167,97
Négatif :			

POLICE

RCR – Priorité des voiries communales

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Plan Communal de Mobilité adopté par le Conseil communal en date du 28 février 2011

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135 par. 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Considérant que pour la facilité des usagers de la route il y a lieu de rétablir la priorité de droite sur l'ensemble des voiries communales ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1</u>: D'abroger tous les règlements antérieurs instaurant la mise en priorité de certains carrefours sur les voiries communales.

La mesure est matérialisée par l'enlèvement des signaux B15, B1 et B5 et éventuellement le placement de signaux B17.

<u>Article 2</u>: le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Régionale des Transports du SPW, Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

Article 3 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 2, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle;

Article 4 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

RCR : Définition des agglomérations de Tangissart, Sart-Messire-Guillaume, La Roche, Suzeril et Faux LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Plan Communal de Mobilité adopté par le Conseil communal en date du 28 février 2011 et plus particulièrement la carte reprenant les principes d'aménagement pour la RN275 sud ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135 par. 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Considérant la nécessité de créer une agglomération regroupant les villages de Tangissart, Sart-Messire-Guillaume, la Roche, Suzeril et Faux;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie régionale et communale;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Les règlements antérieurs relatifs à la définition des agglomérations des villages de Tangissart, La Roche, Sart-Messire-Guillaume, Suzeril et Faux sont abrogés.

<u>Article 2</u>: Une agglomération regroupant les villages de Tangissart, Sart-Messire-Guillaume, la Roche, Suzeril et Faux est délimitée comme suit :

Rue du Cerisier, à la limite territoriale

- RN 275 :

20 mètres en amont du chemin n°29 en venant de Villers-la-Ville

A hauteur du n°8 de la rue du Marais

Rue du Marais à hauteur du n°4

Avant le n°2 de la rue de La Roche en venant de Court-Saint-Etienne

- Rue Notre Dame, à l'intersection avec la RN275
- Rue d'Heuval 15 mètres après le n°75 en venant du centre du village
- Rue de l'Arbre de la Justice, après l'intersection avec la rue de la Chapelle en venant du centre du village
- Rue de Suzeril à hauteur du n°20a
- Chemin de Nivelles, 20 mètres après l'intersection avec la rue de Sart
- Rue de Sart, 20 mètres après le n° 6a en venant de Sart-Messire-Guillaume

<u>Article 3</u>: Les mesures reprises aux articles 2 à 5 sont matérialisées par les signaux F1b et F3b portant suivant les cas les mentions Tangissart, Sart-Messire-Guillaume, La Roche, Suzeril ou Faux.

<u>Article 4</u>: le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Régionale des Transports du SPW, Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

Article 5 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle.

Règlement complémentaire de roulage – Limitations de tonnage

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Plan Communal de Mobilité adopté le 28 février 2011 et plus particulièrement la carte 6 reprenant les zones de limitations de tonnages à établir ou à maintenir ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2001 établissant une limitation de tonnage dans la rue de la Roche ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2003 établissant une limitation de tonnage dans la rue Coussin Ruelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2004 établissant une limitation de tonnage dans le village de Beaurieux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2005 adoptée par le Ministère de la Mobilité le 17 juin 2005 établissant une limitation de tonnage dans la rue des Ecoles, la rue de la Quenique et la rue du Ruchaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2006 établissant une limitation de tonnage dans la rue du Village ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2009 établissant différents aménagements dans la rue Sambrée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 juin 2010 établissant une limitation de tonnage dans l'Avenue des Coquelicots et l'Avenue du Bel Horizon ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière :

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 9 décembre 2007 ;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2-9-11-12 et 19;

Considérant qu'il importe d'interdire le passage des véhicules lourds dans les voiries inadaptées de manière à les maintenir sur la voirie régionale ou de les ramener au plus vite sur ces dernières plus adaptées à ce type de charrois.

Considérant qu'une motion est proposée ce jour au Conseil Communal pour demander à la Région Wallonne d'ouvrir la N 237a aux camions ;

Considérant que la limitation de tonnage dans la zone délimitée par la rue de la Quenique, la rue des Ecoles et la Rue du Ruchaux fait l'objet d'une ordonnance du Collège pour permettre de tester la mesure avant de prendre un règlement complémentaire de roulage définitif ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Les règlements complémentaires de roulages ou portions de règlements complémentaires de roulage d'application relatifs à la limitation de tonnage dans les rues de Court-Saint-Etienne sont abrogés.

Article 2 : L'accès est interdit aux véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, dans les voiries suivantes :

- rue Sambrée à partir de l'intersection avec l'Avenue des Prisonniers de Guerre

La mesure est matérialisée par un signal C21 avec la mention 5 T.

<u>Article 3</u>: L'accès est interdit aux véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, dans les voiries suivantes :

- rue du Village

rue Sambrée après la sortie de l'entreprise « Oleffe » en venant de la rue Defalque

La mesure est matérialisée par des signaux C21 avec la mention 5 T, excepté desserte locale. Un signal de préavis complètera la mesure pour la rue Sambrée au carrefour avec la RN275.

<u>Article 4</u>: une zone interdite aux véhicules dont la masse en charge dépasse 10 tonnes excepté pour les riverains et les fournisseurs est créée et est délimitée aux points suivants :

I. Beaurieux

- rue de Beaurieux depuis son intersection avec la RN25 vers le village de Beaurieux
- rue Vital Casse depuis son intersection avec le Chemin de Nivelles
- rue Fossé des Vaux depuis son intersection avec la rue des Mélèzes
- rue de Mont-Saint-Guibert à la limite communale avec Mont-Saint-Guibert
- rue de la Papeterie à la limite communale avec Mont-Saint-Guibert
- rue Vivier le Duc à la limite communale avec Mont-Saint-Guibert

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale C21 avec la mention 10T, excepté pour les riverains et les fournisseurs. Un signal de préavis complètera la mesure pour la rue Vital Casse au carrefour de l'Arbre de la Justice.

<u>Article 4</u>: une zone interdite aux véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 10 tonnes excepté pour la desserte locale est créée et est délimitée aux points suivants :

I. Sart-Messire-Guillaume

- rue de Beaurieux depuis son intersection avec la RN25 vers le village de Court-Saint-Etienne;
- rue Coussin Ruelle depuis son intersection avec la rue Defalque
- rue du Chenoy après son intersection avec le Chemin de Nivelles en venant de l'Arbre de la Justice
- chemin de Nivelles après son intersection avec la rue du Chenoy en venant de la rue Vitale Casse
- rue de Sart depuis son intersection avec la rue de Faux
- rue des Basjaunes depuis son intersection avec la rue de l'Arbre de la Justice

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale C23 avec la mention 10T, excepté desserte locale. Un signal de préavis complètera la mesure pour la rue du Chenoy au carrefour de l'Arbre de la Justice.

<u>Article 5</u>: des zones interdites aux véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, sont crées et sont délimitées aux points suivants :

I. Zone de Wisterzée

- Avenue des Coquelicots à partir du carrefour avec la RN275 à hauteur du n°26 de la Chaussée de Bruxelles, vers la commune d'Ottignies
- Avenue du Bel Horizon à partir du carrefour avec la RN275

II. Zone du centre

- Rue François au carrefour avec l'Avenue de Wisterzée
- Avenue des Prisonniers de Guerre au carrefour avec la RN275
- Rue du 1^{er} Régiment d'Infanterie au carrefour avec la RN237
- Rue J. Demolder au carrefour avec la RN237
- Rue Ferme du Coq aux carrefours avec la RN237 et la RN237a

III. Zone de La Roche

- Rue de la Chapelle depuis son intersection avec la rue de l'Arbre de la Justice
- Rue de l'Eglise de Sart depuis son intersection avec la rue de Faux
- Rue de la Roche depuis ses intersections avec la RN275
- Rue d'Heuval à partir de l'intersection avec le chemin n°10 vers le village de La Roche

IV. Zone de Tangissart

- Rue de Villers depuis son intersection avec la RN275
- Rue Notre Dame depuis son intersection avec la RN275
- Rue du Cerisier depuis la limite communale avec Genappe

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale C23 avec la mention 5 T, excepté desserte locale.

Un signal de préavis complètera la mesure pour la rue d'Heuval et la rue du Cerisier.

<u>Article 6</u>: le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Régionale des Transports du SPW, Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

Article 7: une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle;

Article 8 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 6.

RCR - Zone intermodale de Beaurieux - Limitation de vitesse

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'aménagement du pôle intermodale à la RN25;

Considérant qu'il y a lieu de modérer la vitesse aux abords de ce pôle ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1

et 2:

Vu le décret du 9 décembre 2007 ;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2 - 9 - 11 - 12 et 19;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de limiter la vitesse à 50 km/h dans la rue de Beaurieux du poteau d'éclairage n°563 à l'entrée de l'agglomération du village de Beaurieux.

La mesure sera matérialisée par des signaux C43 et C45 « 50 km/h).

Article 2: le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Régionale des Transports du SPW, Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

Article 3: une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle;

Article 4 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 6.

RCR – Création de passage pour piétons Rue de la Roche

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'à l'intersection entre la rue de la Roche, la rue de la Belle Haie et la rue d'Heuval, la voirie est large ce qui provoque un sentiment d'insécurité pour la traversée des piétons ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière; Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2;

Vu le décret du 9 décembre 2007;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2-9-11-12 et 19;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: Un passage pour piétons est tracé dans la rue de la Roche, au-dessus du pont de la Thyle.

La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le Code de la Route.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Article 3 : Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 2, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle;

Article 4: La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

MOTION A LA REGION WALLONNE – Passage des poids lourds sur la RN237a

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Plan Communal de Mobilité adopté par le Conseil communal le 28 février 2011 et plus particulièrement la carte n°6 définissant le réseau autorisé aux poids lourds et notamment la RN237a ;

Considérant l'augmentation générale du trafic routier et notamment de poids lourds ;

Considérant qu'il est souhaitable, comme le prévoit le PCM, de limiter le transit des véhicules affectés au transport de choses dans le centre de Court-Saint-Etienne;

Considérant que le transit des poids lourds provoque d'importantes nuisances en termes de bruit, de vibrations et de sécurité;

Considérant qu'en 1985, la commune de Court-Saint-Etienne a cédé à titre gratuit à l'Etat, pour cause d'utilité publique, l'assiette de la voirie communale dénommée « rue de Noirhat » ;

Considérant que cet acte a été passé pour créer la RN237a afin de permettre la liaison entre la RN237 et l'échangeur de la RN25 situé à hauteur de la RN275 ;

Considérant que cette mesure permettait de ne pas créer un échangeur complet à l'intersection de la RN25 avec la RN237;

Considérant que pour permettre l'élargissement de cette voirie et assurer le passage des poids lourds sans limitation de tonnage, des plans d'emprises ont déjà été réalisés tant sur le domaine public que privé ; que certains d'entre eux ont déjà été mis en œuvre ;

Considérant que pour des raisons de dégradation la RN237a a été limitée à la desserte locale ;

Considérant que la RN237a a été rénovée en 2009 mais qu'elle est malgré tout restée interdite à la circulation des poids lourds de plus de 5,5T;

Considérant que l'ouverture de cette RN237a aux camions serait moins onéreuse et provoquerait moins de nuisances paysagères que la création de nouvelles infrastructures tout en permettant de limiter le transit des poids lourds dans le centre de Court-Saint-Etienne;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1</u>: de demander au Service Public de Wallonie de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux poids lourds sans limitation de tonnage d'accéder à la RN237a

<u>Article 2</u>: une copie de la présente sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO1 – 43 - 12.

Article 3 : une copie de la présente sera transmise au Ministre en charge des infrastructures routières.

FABRIQUE D'EGLISE

BUDGETS EXERCICE 2012 - Fabriques d'Eglise Notre-Dame, Saint-Etienne et Saint-Lambert

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les budgets 2012 des Fabriques d'Eglise des paroisses de Tangissart, de Saint Etienne et de Saint Lambert; **DE CIDE à l'unanimité:**

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur les budgets 2012 qui se clôturent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISE	RECETTES ET DEPENSES	PART COMMUNALE ORDINAIRE	PART COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
NOTRE DAME	32 926,00 €	29 379,99 €	00,00€
SAINT ETIENNE	31 283,00 €	25 229,30 €	00,00€
SAINT LAMBERT	14 135,00 €	12 452,57 €	00,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures.

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de refaire un nouveau marché pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail;

Considérant que celui-ci est prévu pour une durée de trois ans;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-197 relatif au marché "Fourniture et entretien des vêtements de travail" établi par l'Administration communale de Court-Saint-Etienne;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Vêtements de travail/sécurité des ouvriers), estimé à € 28.000,00 hors TVA ou € 33.880,00, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Vêtements de travail de techniciens de surface), estimé à € 6.800,00 hors TVA ou € 8.228,00, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Serviettes de bain pour les ouvriers), estimé à € 2.250,00 hors TVA ou € 2.722,50, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 37.050,00 hors TVA ou € 44.830,50, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 101/125-06, 421/124-05, 72104/124-05, 72204/124-05 et 73404/124-05 du budget ordinaire 2011 et seront financés par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1 :</u> D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-197 et le montant estimé du marché "Fourniture et entretien des vêtements de travail", établis par l'Administration communale de Court-Saint-Etienne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 37.050,00 hors TVA ou € 44.830,50, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3 :</u> De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4: Les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 101/125-06, 421/124-05, 72104/124-05, 72204/124-05 et 73404/124-05 du budget ordinaire 2011.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AMELIORATION DES RUES DES BLEUETS ET DES PAQUERETTES : Approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "travaux d'amélioration des avenues des Bleuets et des Pâquerettes" a été attribué à GROUPE PERSPECTIVES, rue du Village, 28 à 1450 CHASTRE;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-200 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GROUPE PERSPECTIVES, rue du Village, 28 à 1450 CHASTRE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 257.062,93 hors TVA ou € 311.046,15, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20100059) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-200 tel qu'amélioré en séance et le montant estimé du marché "travaux d'amélioration des avenues des Bleuets et des Pâquerettes", établis par l'auteur de projet, GROUPE PERSPECTIVES, rue du Village, 28 à 1450 CHASTRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 257.062,93 hors TVA ou € 311.046,15, 21% TVA comprise.

<u>Article 2 :</u> De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

<u>Article 3 :</u> De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20100059) du budget extraordinaire 2011.

<u>Article 6 :</u> Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIÈRE DE SART – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, \S 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de \S 67.000,00);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2011-195 pour le marché "Restauration du Monument aux Morts du cimetière de Sart";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.000,00 hors TVA ou € 7.260,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant Wallon, Parc des Collines, Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que la promesse ferme, datant du 18 janvier 2011, s'élève à € 2.282,50;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/724-55/2011-0051 du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres et par subsides;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la description technique N° 2011-195 et le montant estimé du marché "Restauration du Monument aux Morts du cimetière de Sart", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 6.000,00 hors TVA ou € 7.260,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3 :</u> De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province du Brabant Wallon, Parc des Collines Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.

Article 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/724-55/2011-0051 du budget extraordinaire 2011.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

1

LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA RUE DE LA CHAPELLE – Ratification du lancement de la procédure LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le courrier du 29 juillet 2011 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité relatif au subventionnement du projet d'aménagement des abords de l'école de Sart ;

Considérant que le dossier-projet doit être introduit à la Région Wallonne pour le 14 octobre 2011 au plus tard :

Vu la délibération du Collège communal du 4 août 2011 décidant de préparer un marché de services afin de désigner un géomètre en vue de dresser un plan délimitant précisément la limite du territoire communal de la rue de la Chapelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2011 relative au lancement de la procédure du marché de services « Levé topographique de la rue de la Chapelle » ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 196/2011 pour le marché "Levé topographique de la rue de la Chapelle";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 2.500,00 hors TVA ou € 3.025,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la date du 30 août 2011 à 10.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration;

Considérant que les levés devront être terminés et rentrés auprès de l'administration pour le 15 septembre 2011 au plus tard ;

Considérant que le crédit est inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet 2011-0060) du budget extraordinaire 2011 lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1 :</u> De ratifier la décision du Collège communal du 11 août 2011 relative au lancement de la procédure pour le marché "Levé topographique de la rue de la Chapelle".

Article 3 : D'inscrire cette dépense à l'article 421/733-60 (n° de projet 2011-0060) du budget extraordinaire 2011.

TRAVAUX

PLAN TRIENNAL - Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2010 approuvant les priorités d'investissement à inscrire au programme triennal 2010-2012;

Vu la délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2010 approuvant le programme triennal modifié ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2011 relative à la prise de connaissance des montants estimés de subsides alloués par la Région wallonne pour le plan triennal 2010-2012, à la décision de ne pas réaliser sur fonds propres les chantiers non retenus et de soumettre au prochain Conseil communal le plan triennal modificatif 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2011 approuvant les modifications $n^{\circ}2$ du plan triennal 2010-2012 ;

Vu le courrier du 25 mai 2011 relatif à l'avis de la SPGE favorable sur les dossiers suivant :

Rue Saussale/Moulin :132.306,40€année 2011Rue de la Limite (avec Ottignies) :123.974,41€année 2012Collecteur de la Dyle Lot 7 :82.100€année 2012Rue de la Limite :159.707€année 2012

Vu le courrier du 16 juin 2011 relatif à l'avis favorable du SPW pour les dossiers suivants :

Rue de la Limite (avec Ottignies) : 225.200€ année 2012

Collecteur de la Dyle Lot 7 : 0€ année 2012 (égouttage exclusif) Rue de la Limite : 0€ année 2012 (égouttage exclusif)

Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2011 décidant de retirer du plan triennal la rénovation des trottoirs de la rue Defalque, de poursuivre le dossier des rues Saussale et Moulin en ramenant le dossier initial « voirie » à des travaux de rénovation exclusivement nécessaires après l'accord préalable de la SPGE sur ces modifications et de demander à l'auteur de projet de faire une estimation des travaux minimum acceptables ;

Vu le courrier du 29 juillet 2011 de l'IBW relatif aux travaux d'assainissement de la Dyle entre la rue Ferme du Coq et la rue François et aux modifications qui ont été apportées au projet ainsi qu'au montant actualisé ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 août 2011 prenant connaissance des adaptations du dossier des travaux d'assainissement de la Dyle, entre la rue Ferme du Coq et la rue François ;

Considérant que la SPGE peut établir un cadastre des égouts dans le cadre de mauvais fonctionnement de station d'épuration ;

Considérant que l'IBW confirme un disfonctionnement de la station de Sart-Messire-Guillaume ;

Considérant que ce cadastre est pris en charge à 100% par la SPGE;

Considérant que le réseau communal n'est pas connu ;

Considérant que le cadastre consiste dans une 1^e phase à établir un levé topographique et la caractérisation du réseau ainsi qu'un « zoomage des conduites » afin de réaliser dans une 2^e phase un relevé plus précis des zones problématiques relevés lors de la 1^e phase, comprenant les curages et les endoscopies des conduites ;

Considérant la zone à cartographier, la 1ère phase du travail est inscrite au plan triennal 2010-2012;

Vu le courriel du 24 août 2011 de Monsieur Jean-Luc Lejeune, de la SPGE relatif au mode de calcul pour le cadastre des égouts ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er}: D'approuver le programme triennal modifié n°3 2011-2012 comme suit :

Année 2011

N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux TVA comprise
-	-	-

Année 2012

N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux TVA comprise
1.	Egouttage des rues Saussale et du Moulin	382.306,40 €
2.	Amélioration et égouttage de la voirie rue de la Limite	972.715,20€
	(mitoyenneté avec Ottignies)	(486.357,60 € pour chacune des communes)
3.	Egouttage des rues Ferme du Coq et du Pont de Pierre	385.652 €
	(collecteur de la Dyle, Lot 7)	
4.	Construction d'un égout rue de la Limite	159.707 €
5.	Cadastre des égouts	102.590 €
	TOTAL	2.002.971,56 €
		(dont 486.357,60 € pour la commune
		d'Ottignies)

Article 2: de transmettre copie de la présente ainsi que les fiches du programme triennal à l'IBW et à la Région Wallonne.

EGOUTTAGE DE LA RUE DE LA RESISTANCE-Approbation du décompte final

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu les travaux d'égouttage exlusif réalisés par l'IBW rue de la Résistance du 15 février au 6 mai 2011;

Vu le courrier du 27 juillet 2011 de l'IBW demandant d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage de la rue de la Résistance pour un montant de 127.575,82 € pour la partie égouttage à charge de la SPGE;

Considérant que, suivant la convention de collaboration entre la Commune et l'IBW, des honoraires pour la surveillance du chantier d'égouttage pour un montant de 1.913,64 € peuvent être perçus;

DECIDE à l'unanimité:

<u>Articler 1^{er}</u>: d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage de la rue de la Résistance à charge de la SPGE pour un montant de 127.575,82 €.

<u>Article 2:</u> de rentrer une déclaration de créance auprès de l'IBW d'un montant de 1.913,64 € pour les frais de surveillance du chantier d'égouttage.

ENVIRONNEMENT

ORDONNANCE DE POLICE relative à la lutte contre la balsamine de l'Himalaya, la berce du Caucase et les renouées asiatiques

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2011 décidant de mettre en place un plan de gestion des plantes invasives et plus particulièrement la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et plus particulièrement les articles 5ter §1^{er} et 58quinquies ;

Vu la Circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Considérant que la Région wallonne dénonce la prolifération préoccupante de plantes invasives dont la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques ;

Considérant l'intérêt croissant de cette problématique de la part de notre commune ;

Considérant que les plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant que la berce du Caucase peut aussi avoir un impact direct sur la sécurité publique en raison des graves brûlures causées par simple contact avec la sève (photosensibilisation importante de la peau) ;

Considérant l'existence de techniques de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée pour la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Considérant que pour endiguer les renouées asiatiques (Fallopia spp.) à l'heure actuelle, il n'existe aucune technique à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur domaine public et en bords de cours d'eau ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de rivière, Spw-DGARNE-Département Nature et forêt, etc) peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil communal le 8 décembre 2008 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, 119bis et 135, par. 2,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1 : Le</u> « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune notamment :

- 1. Signaler aux organisateurs de la campagne de lutte la présence des plantes concernées sur son terrain
- 2. Gérer les dites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion préconisées
- 3. Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

<u>Article 2:</u> Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia* spp.) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées (utilisation de terres contaminées en remblai, compostage, fauchage).

<u>Article 3 :</u> Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une sanction administrative telle que prévue à l'article 105 du Règlement Général de Police.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DETECTEURS DE RADON

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2010 décidant d'organiser une campagne de mesure du radon dans les habitations stéphanoises en partenariat avec la Province du Brabant Wallon et l'Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire ;

Vu la délibération de Collège communal du 31 mars 2010 décidant, suite à la présentation des résultats de cette campagne de mesure, d'acquérir deux détecteurs de radon destinés à être mis à la disposition de la population stéphanoise ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de mise à disposition de ces détecteurs ;

Considérant que ces détecteurs fournissent une première mesure au bout de deux jours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1</u> : De mettre à disposition de la population stéphanoise gratuitement les détecteurs de radon. Cependant une caution de cinquante euros sera demandée à toute personne souhaitant bénéficier d'un détecteur.

<u>Article 2</u>: Les détecteurs de radon seront mis à disposition des habitants pour une durée maximale d'une semaine. L'ordre de mise à disposition sera déterminé par l'ordre d'arrivée des demandes.

<u>Article 3</u>: Chaque ménage stéphanois pourra avoir à disposition au maximum un détecteur de radon à la fois. Il pourra effectuer plusieurs demandes de mise à disposition. Dans ce cas, le ménage aura un détecteur remis à sa disposition après que toutes les premières demandes aient été satisfaites.

<u>Article 4</u>: le détecteur sera mis à disposition avec son cordon d'alimentation, son mode d'emploi et son emballage.

Article 5 : En cas de perte, dé dégradation ou de remise tardive du détecteur, les indemnisations suivantes sont prévues :

Dégradation du détecteur n'affectant pas son fonctionnement : 50 euros

Perte ou dégradation du détecteur affectant son fonctionnement : 250 euros

Perte ou dégradation du cordon d'alimentation : 50 euros

Perte ou dégradation de l'emballage : 5 euros

Perte ou dégradation du mode d'emploi : 5 euros

Remise tardive du détecteur : 10 euros par jour de retard (le week-end compte pour 1 jour)

Ces indemnisations sont cumulables (excepté les points les deux premiers points).

Si les indemnisations réclamées sont supérieures au montant de la caution, une facture sera adressée à la personne concernée.

<u>Article 6</u>: Un état des lieux de matériel sera établi à chaque mise à disposition et à chaque retour du matériel. La restitution éventuelle de la caution se fera dans le mois qui suit la remise du détecteur auprès de l'administration communale.

<u>Article 7</u>: Une convention reprenant les éléments ci-dessus sera établie entre l'administration communale et le bénéficiaire de détecteur de radon.

Article 8 : Une copie de la présente délibération sera transmise pour information au receveur communal.

PERSONNEL COMMUNAL

DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL : remplacement du personnel de surveillance (ALE et temporaires) au sein des écoles communales au cours de l'année scolaire 2011-2012

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le personnel temporaire et ALE est amené à connaître des changements fréquents Vu l'urgence et la fréquence de certaines désignations ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}:</u> De donner délégation au Collège communal pour le remplacement du personnel de surveillance temporaire et ALE au cours de l'année 2011-2012

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'Autorité Supérieure pour information.

DESIGNATION D'UN CHEF DE BUREAU TECHNIQUE A1 – Choix de la procédure : décision LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 25.08.2011 de procéder à la désignation d'un Chef de bureau technique A1 pour le service « Urbanisme » ;

Considérant qu'un emploi de chef de bureau technique niveau A1 est vacant au cadre du personnel fixé en date du 25.05.2009 ;

Considérant que cet emploi de chef de bureau technique niveau A1 est vacant au sein du service urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de choisir le mode de désignation d'un Chef de bureau technique A1, à savoir par recrutement ou par promotion ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu le Statut administratif et pécuniaire 2008;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE:

Article 1er : D'ouvrir la procédure de désignation d'un Chef de bureau technique A1 par voie de promotion.

Article 2 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi de la procédure dont question à l'article 1.

.....

FINANCES

SERVICE POPULATION – acquisition en urgence machine à écrire - ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège communal du 30/06/2011 décidant :

- Article 1^{er}: de passer commande immédiatement à la société BROTHER SA, Industriealaan, 32 à 1702 Dilbeek/Groot-Bijgaarden, d'une nouvelle machine à écrire portable destinée au service population pour un total maximal de 132,00 € TVAC;
- Article 2 : d'inscrire en prochaine modification budgétaire à l'article 104/742-51/2011/72 du budget extraordinaire 2011 le crédit nécessaire à cette dépense ;
- Article 3 : de faire ratifier l'urgence de l'achat de cette machine à écrire lors du prochain Conseil communal.

Vu la délibération du Collège communal du 04/08/2011 décidant :

- Article 1^{er} : de modifier l'article 1^{er} de la délibération du 30/06/2011 et de passer commande pour une machine à écrire portable auprès de la firme IMPRIMAT SPRL de Liège pour un montant de 150,20 €, frais d'expédition compris ;
- Article 2 : d'inscrire le montant de 150,20 € à la prochaine modification budgétaire à l'article 104/742-51/2011/72 du budget extraordinaire 2011 ;
- Article 3 : de faire ratifier l'urgence de l'achat de cette machine à écrire lors du prochain conseil communal.

Vu l'urgence;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de ratifier l'urgence de l'achat d'une machine à écrire portable auprès de la société IMPRIMAT Sprl, rue Côte d'Or, 286 à 4000 Liège pour un montant total de 150,20 € frais de livraison compris ;

<u>Article 2</u>: d'inscrire à la plus prochaine modification budgétaire le crédit nécessaire à cette dépense à l'article 104/742-51/2011/072 du budget 2011.

APPROBATION PAR LE COLLEGE PROVINCIAL DE LA REDEVANCE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE TRAVAUX – INFORMATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend connaissance de l'approbation par le Collège provincial de la redevance en matière d'environnement et de travaux, pour les exercices 2011 et 2012.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES-approbation moyennant correction par le Collège Provincial

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend connaissance de l'approbation, moyennant correction, des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2011 par le Collège provincial du Brabant Wallon en sa séance du 18 août 2011.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Points reportés du précédent Conseil

Un conseiller communal s'étonne de ne pas voir les points reportés lors du précédent conseil inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de la modification du chemin n° 73 et de l'expropriation d'une maison à l'Avenue des Combattants. En ce qui concerne la modification du chemin n° 73, la commune attend les corrections que le Receveur de l'Enregistrement doit apporter à son rapport.

Les erreurs de numérotation de parcelles n'en sont pas car il s'agit de nouveaux numéros de parcelles qui ont été créées par le Cadastre et qui n'ont pas encore été portés à notre connaissance officiellement.

Pour l'expropriation de l'avenue des Combattants, il n'est plus nécessaire d'entamer la procédure normale de l'expropriation car la Région Wallonne a autorisé la procédure en extrême urgence.

Rue de Beaurieux – tracé des lignes blanches

Un conseiller communal rappelle l'urgence de retracer les lignes blanches dans le virage de la rue de Beaurieux, à la sortie du bois.

Un marché public a été lancé pour réaliser des travaux d'urgence de marquage routier. Ces travaux seront réalisés en automne.

Avenue des Combattants – fuite de gaz

Une conseillère communale constate que les pompiers se sont rendus à plusieurs reprises à l'avenue des Combattants pour des fuites de gaz. Certaines sont constatées par des riverains (odeurs, bulles créées par le gaz dans la tranchée inondée d'eau). Les chantiers mettent en outre les usagers faibles en danger car ils doivent emprunter la route pour les contourner. La commune va interpeller ORES sur ce chantier et lui demander d'informer les habitants de l'évolution de celui-ci.

Fait en séance date que dessus PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL M.GOBLET d'ALVIELLA